



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260803-ARR26-220-AR
Date de télétransmission : 03/08/2026
Date de réception préfecture : 03/08/2026

Publié

03 AOUT 2026

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS
Tél. : 01 89 12 45 15
Courriel : erp-smsb@mairie-champigny94.fr

ARRETE D'OUVERTURE

Objet : Arrêté d'ouverture suite à la Commission Communale de Sécurité concernant la réception des travaux correspondant au dossier AT 094 017 25N0035 et à l'ouverture de l'établissement ESCAPAD : ERP de type X de 3^{ème} catégorie avec activité secondaire de type N, 36-38 rue du Benoît Frachon à Champigny-sur-Marne.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.118-8, R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 04 juin 1982 modifié relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements sportifs couverts ;

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux dispositions particulières du règlement de sécurité applicables aux restaurants et débits de boissons ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, relatif à l'AT 094 017 25 N0035 en date du 21/10/2025

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 17/09/2025.

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité suite à la visite de réception des travaux du 27 juillet 2026 réalisée dans le cadre défini par l'article GE 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, concluant à un avis favorable à l'ouverture au public de l'établissement dénommé « ESCAPAD » 36-38 rue du Benoît Frachon à Champigny-sur-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DIT que Monsieur HUSSON Nicolas, gérant, est autorisé à ouvrir et à exploiter l'établissement « ESCAPAD » situé 36-38, rue Benoît Frachon à Champigny-sur-Marne, classé ERP de type X de 3^{ème} catégorie avec activité secondaire de type N

ARTICLE 2 DIT que le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement

ARTICLE 3 DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15^{ème} Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le **03 AOUT 2026**

En l'absence de Monsieur le Maire et
par Délégation



Mme Aurore THIROUX
Première Adjointe au Maire
En charge des Ressources Humaines

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.